

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Gestion des eaux dans le cadre de l'extension de la ligne de fabrication de verre laminé à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société Guardian Luxguard II S.à r.l. de Dudelange concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'extension de la ligne de fabrication de verre laminé à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 1^{er} mars 2018 Réf. EAU/AUT/17/1068 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 26 juin 2018 et va jusqu'au 5 août 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 25 juin 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

